

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,
(Directeur général greffier-trésorier)

QUE :

Le rôle de perception 2023 a été déposé à mon bureau et la révision est complétée.

Tout propriétaire de biens fonds imposables de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine recevra son compte de taxes daté du 10 février 2023 au cours des prochains jours.

À compter de cette date vous avez jusqu'au 10 mars 2023 pour acquitter votre compte au complet, s'il est inférieur à 300 \$, ou pour acquitter seulement le premier (1^{er}) versement, si le total du compte est supérieur à 300 \$, en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

Pour le deuxième (2^{ème}) versement, vous devez l'acquitter avant le 10 mai 2023, le troisième (3^{ème}) avant le 10 juillet 2023 et le quatrième (4^{ème}) avant le 10 octobre 2023.

Tout compte « passé dû » portera intérêt au taux de 5% / année et pénalité de 5% / année tel que décrété par le conseil municipal.

Vous pouvez payer vos taxes au bureau municipal ou par la poste au 111, rue Principale, Sainte-Hénédine – Québec, G0S 2R0 ou par ACCES-D, municipalité de Ste-Hénédine – taxes (QC).

Donné à Sainte-Hénédine ce 9ième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

.....
Directeur général & Greffier Trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Yvon Marcoux de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine, certifie que j'ai publié le présent avis dans le bulletin L'Info-Dinois du mois de Février 2023 et que j'ai affiché une copie au Bureau municipal et à la Caisse Populaire entre 13 et 18 heures ce 9 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 février 2023.

.....
Directeur général greffier-trésorier